

## Mesures de remboursement - Feux de forêt

Si vous êtes un emprunteur de prêt étudiant ou de prêt d'apprentissage touché par les feux de forêt de l'été 2021, des mesures sont disponibles pour vous aider à gérer votre prêt.

### QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q.** *Quel est l'impact des feux de forêt sur les emprunteurs qui bénéficient de prêts canadiens aux étudiants et de prêts canadiens aux apprentis?*
- A.** Les emprunteurs bénéficiant de prêts canadiens aux étudiants et de prêts canadiens aux apprentis qui habitent ou étudient actuellement dans les régions touchées par des feux de forêt, pourraient être empêchés de poursuivre leurs études en raison de l'évacuation ou des dommages aux immeubles ou à l'infrastructure de la collectivité. Les emprunteurs en cours de remboursement habitant ou travaillant dans ces régions pourraient avoir de la difficulté à effectuer leurs paiements pendant la période d'évacuation et en cas de dommages à leur résidence ou lieu de travail. Les résidents permanents de ces collectivités qui poursuivent leurs études ailleurs au Canada pourraient devoir suspendre leurs études pour composer avec la situation chez eux.
- Q.** *Que fait le gouvernement du Canada pour venir en aide aux emprunteurs bénéficiant de prêts canadiens aux étudiants et de prêts canadiens aux apprentis qui sont touchés par les feux de forêt?*
- A.** Le gouvernement du Canada fait en sorte qu'il soit plus facile pour les emprunteurs dans les collectivités touchées de gérer leurs prêts. Les emprunteurs touchés qui sont en cours de remboursement peuvent avoir un accès rapide et facile au Programme d'aide au remboursement (PAR).
- Q.** *Comment le gouvernement du Canada facilite-t-il la gestion des prêts pour les emprunteurs touchés bénéficiant de prêts canadiens aux étudiants et de prêts canadiens aux apprentis?*
- A.** Les emprunteurs touchés en cours de remboursement et ayant besoin d'aide à l'égard de leurs prêts canadiens aux étudiants peuvent communiquer avec le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) au 1 888 815-4514. Les emprunteurs d'un prêt canadien aux apprentis peuvent communiquer avec le Centre de service de prêt canadien aux apprentis (CSPCA) au 1 855 844-5670. Ils seront inscrits sur une liste d'appel prioritaire, et un agent principal les aidera à faire une demande dans le cadre du PAR (il peut être plus rapide de remplir une demande par téléphone qu'en ligne ou par la poste). Dans le cas de ces emprunteurs, la situation exceptionnelle qui prévaut sera prise en compte pour que leurs demandes puissent être approuvées plus facilement et plus rapidement. Les agents expliqueront le processus de demande aux emprunteurs, facilitant les transferts de documents et l'établissement d'adresses postales temporaires au besoin.

**Q. *Quel est le Programme d'aide au remboursement?***

**A.** Le PAR limite le montant du versement des prêts canadiens aux étudiants ou des prêts canadiens aux apprentis à ce que peuvent raisonnablement payer ces derniers, en fonction du revenu et de la taille de leur ménage. Selon leurs besoins évalués, les emprunteurs pourraient être dispensés de devoir effectuer des paiements. Les étudiants bénéficieront du premier volet du PAR, lequel est offert par blocs de six mois et, en même temps, le gouvernement acquittera les intérêts exigibles pendant un maximum de dix périodes de six mois, soit un total de 60 mois. Dans le cadre du deuxième volet, le gouvernement commencera à acquitter les paiements d'intérêt et de principal pour le compte de l'emprunteur. Pour de plus amples renseignements sur le PAR, veuillez consulter la page <http://https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/education/aide-remboursement-plan.html>.

**Q. *Qui peut soumettre une demande dans le cadre du Programme d'aide au remboursement?***

**A.** Les résidents des collectivités touchées profiteront d'un processus accéléré de demande au PAR. Toutefois, tout emprunteur bénéficiant de prêts canadiens aux étudiants ou de prêts canadiens aux apprentis qui a de la difficulté à rembourser ses prêts peut soumettre une demande au PAR.